

opérées en vertu d'instructions données à la Commission de délimitation.

LE VICOMTE ISHII. — La Décision de ce jour, fixant les frontières de l'Albanie, prévoit qu'une Commission de délimitation de quatre membres, nommés par les Gouvernements de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie et du Japon, sera chargée de tracer sur place la ligne frontière Nord et Nord-Est de l'Albanie.

Je ne suis pas en mesure de désigner actuellement un représentant à cette Commission, car je n'ai pas à ma disposition un conseiller technique expert des affaires albanaises, qu'il soit possible d'envoyer en mission. D'autre part, en raison de la distance qui nous sépare du Japon, la venue d'une personnalité désignée par le Gouvernement de Tokio nécessiterait un assez long délai.

Aussi, désireux de ne pas retarder la date à laquelle la Commission de délimitation des frontières albanaises pourra commencer ses travaux, dont l'urgence a été unanimement reconnue, je déclare, au nom du Gouvernement japonais, que le Japon renonce à s'y faire représenter et qu'il acceptera toutes les décisions qui seront prises par ladite Commission.

VIII. — DÉCISION PRISE LE 9 NOVEMBRE 1921

*par les Gouvernements de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie et du Japon au sujet des frais de délimitation de l'Albanie.*

[v. testo a pag. 132]